

ARRETÉ DU 30 AVRIL 2026

17-2026

-ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu la demande en date du 29/04/2026, par laquelle l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Florentin sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 7 juin 2026 de 6 h 00 à 19 h 00 .**

-ARRETE-

Article 1 : L'autorisation porte sur l'utilisation :

- de la place de la mairie,
- De l' Allée Doria Auriol,
- rue Moncausseil

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 7 juin 2026 de 6 h 00 à 19 h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 30 avril 2026
Le Maire, Jean-Luc AURIOL



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 081-218100931-20260430-17A2026-AR

S²LO

